

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/10/03/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Approbation du principe des études et des travaux de désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'appel à projets.**

21-36568-DEGPC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille connaît des épisodes de fortes chaleurs voire de canicules.

Ces phénomènes liés au climat méditerranéen, s'amplifient cependant d'année en année, les épisodes croissant à la fois en nombre et en durée.

Accentué par le réchauffement climatique, le phénomène des îlots de chaleur devient ainsi majeur, conséquence notamment de la forte superficie des sols artificiels et d'une végétalisation insuffisante.

Aujourd'hui, l'enjeu pour Marseille et ses habitants, est d'offrir des lieux publics, espaces de vie agréables, résilients et au confort climatique amélioré, en désimperméabilisant, en végétalisant, en réintroduisant de la biodiversité et en ayant une gestion plus rigoureuse du cycle de l'eau en zone urbaine.

Au-delà de l'amélioration de la qualité des espaces, et par là des bénéfices sur la santé des usagers, la pacification des cours d'écoles est un sujet majeur pour les élèves, mais aussi pour les personnels encadrants et d'entretien.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet intitulé : *« Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 - Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.*

La Ville de Marseille souhaite donc s'intégrer dans le cadre de cet appel à projets et développer des dossiers d'études spécifiques et consolidés.

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

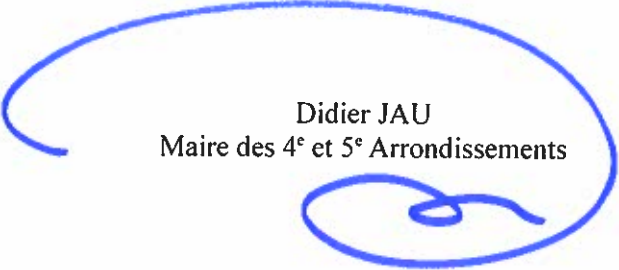
- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords.
- la réflexion sur le cycle de l'eau.
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants.
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau.
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration.
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie.
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

Sont approuvés les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets «Un coin de verdure pour la pluie» 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Approbation du principe des études et des travaux de désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'appel à projets.**

21-36568-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille connaît des épisodes de fortes chaleurs voire de canicules.

Ces phénomènes liés au climat méditerranéen, s'amplifient cependant d'année en année, les épisodes croissant à la fois en nombre et en durée.

Accentué par le réchauffement climatique, le phénomène des îlots de chaleur devient ainsi majeur, conséquence notamment de la forte superficie des sols artificiels et d'une végétalisation insuffisante.

Aujourd'hui, l'enjeu pour Marseille et ses habitants, est d'offrir des lieux publics, espaces de vie agréables, résilients et au confort climatique amélioré, en désimperméabilisant, en végétalisant, en réintroduisant de la biodiversité et en ayant une gestion plus rigoureuse du cycle de l'eau en zone urbaine.

L'enjeu intéresse l'ensemble du territoire urbain et implique évidemment des actions de long terme pour repenser la ville et ses usages.

Il convient pourtant d'agir dès à présent dans une vision à la fois pragmatique et apprenante, mais aussi prospective, pour initier des actions et préparer la transition environnementale nécessaire.

A ce titre, il paraît essentiel de commencer les actions par l'éducation des jeunes générations en s'attachant à offrir et démontrer les possibles sur des espaces d'usage fréquentés quotidiennement par le jeune public : les cours d'école.

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires peuvent en effet passer - en comptant les temps de garderie et cantine - jusqu'à dix heures par jour dans une école, et quatre heures et demies dans la cour.

Au-delà de l'amélioration de la qualité des espaces, et par là des bénéfices sur la santé des usagers, la pacification des cours d'écoles est un sujet majeur pour les élèves, mais aussi pour les personnels encadrants et d'entretien.

La question de la pédagogie et plus largement des débats de genre sur l'usage de ces espaces extérieurs peuvent être abordés dans les écoles, en travaillant en concertation avec les acteurs de la vie éducative pour répondre aux besoins.

Concomitamment, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet intitulé : « *Un coin de verdure pour la pluie* » 2020-2021 - Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.

La Ville de Marseille souhaite donc s'intégrer dans le cadre de cet appel à projets et développer des dossiers d'études spécifiques et consolidés, permettant l'éligibilité à des subventions pouvant atteindre 70% de la base subventionnable auprès de l'agence de l'Eau, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2021.

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords.
- la réflexion sur le cycle de l'eau.
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants.
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau.
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration.
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie.
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Il est proposé d'étudier et de réaliser les opérations en deux phases : une première phase sur deux cours d'écoles pilotes durant l'été 2021 dans le cadre des opérations annuelles de travaux, puis une seconde phase d'expérimentation élargie sur dix cours d'écoles maternelles et élémentaires dans le cadre d'une opération pluriannuelle, qui sera proposée au vote du prochain Conseil Municipal.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Sud et de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992  
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997  
VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITÉ  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont approuvés les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets «Un coin de verdure pour la pluie» 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN  
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE  
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE  
SCOLAIRE  
Signé : Pierre-Marie GANOZZI